Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Nicole BOUVIER, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10 Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 12 Décembre2023

Etaient présents : BOUVIER Nicole (maire), LORANS Jean-Louis, PEPIN Anne, MILETTO Aurélia, REVET Amandine, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, FERLIN Estelle, BECU Dominique, BOISSON Andgel.
Etaient excusés : HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), VIOUX Alain (pouvoir donné à Aurélia MILETTO), PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Nicole BOUVIER), PEREIRA Georges, LANDAZ Thierry.

ORDRE DU JOUR :

1 – Motion de transfert des digues de l'Etat au SISARC
2 – Plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Cœur de Savoie
3 – Emprunt de la Maison Médicale : Frais de convention ou d'adhésion à l'AFL
4 – Ouverture des crédits d'investissement 2024 avant vote du budget 2024
5 – Projet de mutualisation de la CCCdS concernant la lutte sur le frelon asiatique
6 – Avis du conseil municipal demandé concernant l'enquête publique pour l'installation de stockage des déchets inertes sur le plan d'eau des Gabelins
7 – Contrat de travail de l'agent recenseur
8 - Présentation des demandes de subvention des associations
9 – Signature de la nouvelle convention type pour le recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du CDG 73 avant le 31 Décembre 2023
10 – Signature de la nouvelle convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 73 avant le 31 Décembre 2023
11 - Questions diverses.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h07.

- **Nomination d'un secrétaire de séance :** Amandine REVET est nommée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal 28/07/2023 :**

Mme Le Maire demande si des remarques sont formulées par rapport au dernier compte rendu du conseil municipal afin de l'approuver.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal, ce dernier est approuvé à l'unanimité (10 pour et 3 pouvoirs).

I – Motion de transfert des digues de l'Etat au SISARC

Suite au conseil syndical du SISARC du 11 Octobre 2023, concernant la motion de transfert des digues de l'Etat au SISARC, nous avons reçu un courrier attirant notre attention sur celui-ci ainsi qu'une copie du courrier du président du SISARC adressé au préfet de la Savoie en date du 24 octobre 2023.

Lecture explicative du courrier du président du SISARC envoyé au ministre que le SISARC nous demande de prendre connaissance.

DELIBERATION 2023-23 : GEMAPI – SISARC – Motion sur le transfert des digues de l'ETAT au SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'Etat va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du SISARC, les 80 kms de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19ème siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.
Prévues dans un texte de loi voté il y a près de 10 ans, et à quelques mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n°2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100% des travaux réalisés par le SISARC depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le SISARC et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100M€, près de 50M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.
Le SISARC serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le SISARC a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil municipal est invité à soutenir le SISARC et ainsi :

- **Demander** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- **Considérer** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100% sur un programme de travaux de 40M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n°3, puis de 100% dans un PAPI n°4 d'un même montant ;
- **Demander** à ce que le SISARC soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- **Demander** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du SISARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité **(vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs)**

II – Plan de Mobilité simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DELIBERATION 2023-24 : PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, les élus de Cœur de Savoie ont arrêté le projet de plan de mobilité simplifié, document qui réaffirme les ambitions et définit la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Ce plan de mobilité simplifié se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.
La démarche s'est appuyée sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire ainsi que sur des ateliers de travail et des enquêtes qui ont permis de définir des orientations stratégiques puis un plan d'action. La stratégie retenue est volontairement spatialisée et différenciée en fonction des secteurs pour tenir compte des spécificités de chaque zone. Elle s'est notamment attachée à traiter les zones non couvertes par des services de mobilité, pour un équilibre d'accès aux mobilités alternatives, quel que soit son lieu de vie.
Par la suite, une étude spécifique sur les capacités financières de la collectivité a été menée et celles-ci ont été mises en parallèle des orientations et actions souhaitées ce qui a permis de définir une programmation prévisionnelle technique et budgétaire pluriannuelle des actions à mettre en œuvre. Cette programmation fait le lien entre les priorités fonctionnelles, indépendantes de la faisabilité et de la complexité, et les priorités opérationnelles, tenant compte des contraintes techniques, financières ou de gouvernance.
Comme le prévoit la réglementation, ce projet arrêté doit désormais être soumis à l'avis des Conseils

municipaux des communes membres qui ont alors 3 mois à compter de la transmission du projet pour émettre un avis (articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports). En l'absence d'écrit, l'avis est réputé favorable.

ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Rapporteur : Franck VILLAND

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Il se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants).

Des ateliers de travail se sont tenus par secteur géographique avec les représentants des communes ainsi qu'avec les membres de la commission mobilité ; des entretiens ont eu lieu avec différents partenaires et des enquêtes ont été réalisées auprès des habitants et des salariés d'entreprises du territoire. A la suite de ces étapes, des orientations stratégiques ont ainsi pu être définies et validées en Comité de pilotage puis au Comité des maires lors de la séance du 4 mai 2023. La stratégie retenue est volontairement spatialisée et différenciée en fonction des secteurs pour tenir compte des spécificités de chaque zone. Cette stratégie s'est attachée à traiter les zones non couvertes par des services de mobilité, pour un équilibre d'accès aux mobilités alternatives, quel que soit son lieu de vie.

Par la suite, une étude spécifique sur les capacités financières de la collectivité a été menée et celles-ci ont été mises en parallèle des orientations et actions souhaitées ce qui a permis de définir une programmation prévisionnelle technique et budgétaire pluriannuelle des actions à mettre en œuvre ; programmation validée en Comité de pilotage et présentée au Comité des maires du 31 août 2023. Cette programmation fait le lien entre les priorités fonctionnelles, indépendantes de la faisabilité et de la complexité, et les priorités opérationnelles, tenant compte des contraintes techniques, financières ou de gouvernance. Cette programmation représente, tant dans son contenu que dans son montant, la trajectoire souhaitée par la collectivité pour développer les mobilités sur son territoire. Elle sera retranscrite dans des délibérations d'Autorisations d'Engagements/Crédits de paiement (AECP) en section de fonctionnement et d'Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (APCP) en section d'investissement. Les crédits de paiement seront votés, année après année, au moment du vote du Budget Primitif, selon la disponibilité des moyens financiers et humains de la collectivité mobilisables pour ce faire.

Le projet de plan de mobilité simplifié annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse

du diagnostic et de l'accessibilité du territoire, des enjeux et de la stratégie retenue, de la programmation des actions jusqu'en 2030 et des fiches actions correspondantes et enfin d'une programmation budgétaire permettant leurs mises en œuvre.
Les quatre objectifs structurant la politique mobilité de Cœur de Savoie et les actions associées sont :

1- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable

1.1. Renforcer le stationnement des vélos dans toutes les gares

1.2. Aménager des liaisons cyclables au quart d'heure autour des gares

1.3. Renforcer les gares en tant que pôles relais : étendre les zones de parkings de Saint Pierre d'Albigny et Chamousset

1.4. Conforter la gare de Montmélian avec du rabattement en transport en commun

2- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs

2.1. Développer le stationnement vélo dans tous les parcs d'activités économiques

2.2. Aménager la liaison cyclable PAE Alpespace / gare de Montmélian

2.3. Aménager la liaison cyclable PAE Le Héron / gare de Pontcharra

2.4. Renforcer le service Navespace et améliorer son attractivité.

3- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous

3.1. Etendre la ligne onCovoit' dans le Val Gelon

3.2. Mettre en place des dispositifs de covoiturage spontané dans le Val Coisin et la Vallée des Huiles

3.3. Déployer les itinéraires cyclables dans le Val Gelon

3.4. Etendre le service Montbus jusqu'à Francin et Arbin

3.5. Organiser un rabattement en transport en commun vers le réseau de bus de l'agglomération chambérienne à Médipôle

3.6. Développer le maillage cyclable sur le secteur Myans / Porte-de-Savoie / Montmélian tel que prévus au schéma directeur cyclable

3.7. Installer des stationnements vélos dans les bourgs de Cœur de Savoie

3.8. Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable au-delà des aménagements à forte priorité

3.9. Développer un transport solidaire

3.10. Optimiser les services de transport scolaire et améliorer leur ouverture au public 3.11. Rédiger une charte d'aménagement piétons commune et partagée

4- Communiquer, accompagner les actions

4.1. Rendre visible le réseau de transport en commun de Cœur de Savoie et homogénéiser la tarification

4.2. Déployer une solution numérique de communication sur l'offre de mobilité et achat de titre (type MaaS – Mobility as a System)

4.3. Développer les animations mobilité sur tous les PAE

4.4. Améliorer la communication sur la mobilité

Il importe dès lors d'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié afin de le soumettre pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Savoie, à la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération Arlysère, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise – SMMAG, Communauté d'agglomération Grand Chambéry). Cette phase de consultation est de 3 mois (article R1214-12 du code des transports).
Seront également consultés :
- Le Comité des partenaires de Cœur de Savoie.
- A leur demande, les organismes ou associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du code des transports (représentants des professions et des usagers des transports, associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, gestionnaires de voirie, chambres consulaires, autorités en charge des réseaux d'énergie, associations agréées de protection de l'environnement)

Enfin, le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, sera soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum comme prévu par l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Le dossier de participation du public comprendra :
- Le projet de plan de mobilité simplifié
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus
- La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié Ce dossier sera disponible au siège de la Communauté de communes ainsi que sur son site internet.

Au terme de cette période de consultation, le projet de plan de mobilité simplifié pourra être amendé pour tenir compte des avis recueillis avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;
Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;
Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement définissant les modalités de la participation publique;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
➢ ARRETE le projet de plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie tel qu'annexé à la présente délibération ;
➢ AUTORISE la Présidente ou son représentant à soumettre le projet de plan de mobilité simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports ;

➢ AUTORISE la Présidente ou son représentant à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnés à l'article L1214-36-1 du code des transports ;
➢ AUTORISE la Présidente ou son représentant à consulter le Comité des partenaires de Cœur de Savoie ;
➢ AUTORISE la Présidente ou son représentant à soumettre ensuite le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;
➢ AUTORISE la Présidente ou son représentant à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
➢ AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur ce projet de plan de mobilité simplifié.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à *:*

- **EMET UN AVIS** favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié présenté par la Communauté de communes Cœur de Savoie, assorti des restrictions suivantes : ***La commune de Bourgneuf ne se sent pas concernée par la traversée de l'agglomération par manque de proposition concrète niveau sécuritaire et création d'une piste cyclable en agglomération.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité avec restrictions. **(vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs, avec restrictions).**

III – Emprunt de la Maison Médicale : Frais de convention ou d'adhésion à l'AFL

Les travaux de la maison médicale ont démarré le 27 Novembre 2023 avec l'ordre de service du lot 1, Equilibre et Environnement pour le désamiantage dont les travaux sont finis à ce jour. La réunion préparatoire du chantier s'est tenue le 5 Décembre 2023. Une veille de la trésorerie de la commune est faite afin d'ajuster le montant de l'emprunt aux besoins réels de financement. Ainsi, la commune doit emprunter 900 000€.
Christophe RUSPINI, 1ER adjoint et notamment à la partie finances expose la conjoncture et les difficultés actuelles pour les communes de contracter à un emprunt dans de bonnes conditions (900 000€ sur 15 ans à taux fixe 3.58% sans frais de dossier, sans commission d'engagement avec des échéances constantes annuelles et pour un déblocage des fonds au 25 Janvier 2024). Il a trouvé une solution auprès de l'Agence France Locale qu'il va vous présenter.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Nous avons dû fournir des documents financiers afin que l'AFL évalue notre :

Exigence de solvabilité à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'*ACI*) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

- L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

  - Un <u>contrat d'ouverture de compte séquestre</u> sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
  - Les <u>bulletins de souscription</u> lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
  - <u>l'Acte d'adhésion</u> au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er Bulletin de souscription.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un

crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la* ***capacité de désendettement****, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- ***douze années*** *sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;*
- ***dix années*** *sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;*
- ***neuf années*** *sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.*

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Bourgneuf satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **0,12 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12** années sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	**Capacité de désendettement**
			Moyenne de 2019 à 2021		
217300532	COMMUNE DE BOURGNEUF	12	34 444,71 €	288 119,41 €	0,12

DELIBERATION 2023-25 : ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
Vu les annexes à la présente délibération ;
Entendu le rapport présenté par Christophe RUSPINI **;**
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Bourgneuf à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 700** euros (l'*ACI*) de la commune de Bourgneuf, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2021**) ***:***
   - en incluant le budget principal : oui
   - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
   - en incluant les budgets annexes suivants : tous
   - Recettes réelles de fonctionnement Année (2021) : 891 662 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Bourgneuf ;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

   Année 2024 2 700 Euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ***;***

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Bourgneuf à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner ***Nicole BOUVIER*** en sa qualité de ***maire***, et ***Christophe RUSPINI***, en sa qualité de ***1er Adjoint, notamment aux finances***, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Bourgneuf à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Bourgneuf ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Bourgneuf dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourgneuf est autorisée à souscrire pendant les années 2023 et 2024,

    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourgneuf pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

    - si la Garantie est appelée, la commune de Bourgneuf s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

    - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire ou son premier adjoint, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourgneuf, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Bourgneuf aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs)**

DELIBERATION 2023 – 26 : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

M. Christophe RUSPINI, Adjoint aux Finances rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2023, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 900 000 Euros.

Le Conseil Municipal de Bourgneuf, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant Christophe RUSPINI (Adjoint aux Finances) à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : **900 000 EUR (Neuf cent mille Euros)**
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes annuelles
- Taux Fixe : **3.58%**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire ou son représentant, Christophe RUSPINI (Adjoint aux Finances) sont autorisés à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs)**

IV – Ouverture des crédits d'investissement 2024 avant vote du budget 2024

Christophe RUSPINI rappelle qu'avant la préparation du budget et son vote au cours du premier trimestre 2024, il est nécessaire de prendre une délibération pour ouvrir les crédits d'investissement et ainsi palier à des travaux non prévus.

DELIBERATION 2023 – 27 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
CONSIDERANT qu'il est important que la période de définition budgétaire ne paralyse pas les projets de la collectivité,
CONSIDERANT qu'il est également utile de ne pas différer les paiements avant le vote du Budget Primitif 2024,
ENTENDU le rapport de Monsieur Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, Délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE

- Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

  - **Chapitre 21 : 42 807 Euros**
    - Travaux divers
    - Achat de terrains

  - **Chapitre 23** : **545 692 Euros**
    - *Travaux Eglise*
    - *Travaux Maison Médicale*
    - *Travaux divers.*

PRECISE

- Que les dépenses d'investissement ainsi réalisées seront reprises dans le Budget Primitif 2024 de la Commune de Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs)**

V – MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES DES COUTS ENGAGES PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

DELIBERATION 2023 – 28 : AUTORISATION DE LA CCCDS A SIGNER LE CONTRAT AVEC LE GDS 73 POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRE DES COUTS ENGAGES PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Lors du Conseil communautaire du 09 novembre 2023, les élus de Cœur de Savoie ont délibéré sur la mutualisation des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de communes et les communes du territoire.
Le Frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.
Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

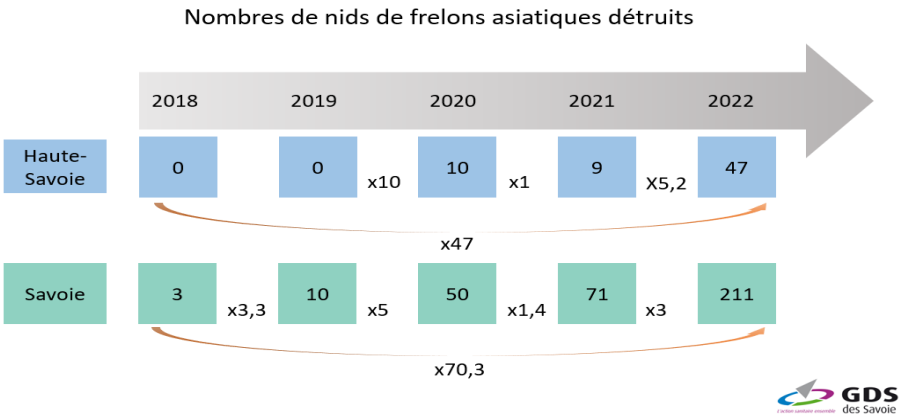

La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulière de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).
Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Coeur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.
Afin de coordonner la lutte collective à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie, considérant que toutes les communes sont tour à tour concernées, il est proposé de mettre en place une mutualisation de moyen selon la démarche suivante :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement https://www.frelonsasiatiques.fr/
- La Communauté de communes Coeur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1er janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.
Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à *:*

- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025, la moitié de ce coût annuel, au prorata de la population INSEE publiée le 1er janvier de l'année N+1, sur présentation d'un titre de recettes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget le montant nécessaires ;

- **APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs).**

VI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES SUR LE PLAN D'EAU DES GABELINS

Le lien du dossier de l'enquête publique vous a été envoyé pour que vous puissiez le consulter et que nous puissions en débattre afin de rédiger l'avis, qui souhaite prendre la parole ?
Suite à un débat entre conseillers municipaux, adjoints et Mme Le Maire, voici le courrier qui a été déposé en mairie d'Aiton le 20 Décembre 2023 :

Enquête publique EIFFAGE
Avis de la Commune de Bourgneuf

Plusieurs problèmes ont été repérés par notre conseil municipal, concernant ce projet :

Voirie :
La « petite digue », en bordure de la rive droite de l'Arc, apparait (sur les plans) goudronnée du Pont d'Aiton jusqu'à rejoindre la partie déjà recouverte d'enrobé en plaine de Bourgneuf/Chamousset. Or cette portion se situe sur la commune de Bourgneuf qui n'en n'a pas été informée.
Il serait souhaitable de venir nous rencontrer pour obtenir notre accord et les diverses conditions liées à celui-ci, car **en aucun cas cela doit représenter, même à terme une charge financière pour la commune** : sa réalisation doit être à la charge de l'exploitant et, au terme des 10 ans, **ne peut pas redevenir une voie communale à la charge de la commune**.

Quiétude des riverains :
Y aura-t-il des désagréments pour les villages en moyenne proximité ?
La personne retraitée d'un certain âge, qui habite Gabelin sur la commune de Bourgneuf, aura sa qualité de vie forcément dégradée par le passage d'un camion toutes les 3 minutes, soit 120 par jour sur 10 ans, et sa tranquillité forcément impactée.

Par ailleurs cette habitation n'est pas reliée au réseau général d'eau potable et son approvisionnement est assuré par un puits pour lequel elle a, (à sa charge), la nécessité de contrôler régulièrement la qualité.
Peut-on envisager que les analyses pour les années à venir, si ce projet se confirme, soient prises en charge par EIFFAGE ?

Sécurité :
La route sur la digue droite de l'Arc est extrêmement utilisée par les cyclistes. Il nous semble que des précautions doivent être prises pour assurer le partage de voirie en toute sécurité, autant pour les voitures que les cyclistes, ainsi que les joggeurs et promeneurs (ces derniers n'étant pas habitués à côtoyer des véhicules de surcroît assez gros sur cette portion).

Risques de pollutions :

Bruit : plusieurs millions de tonnes devant transiter, quel sera l'impact au niveau du bruit ? Quel sera le trajet emprunté en début ? = Les camions arrivent-ils de l'autoroute ou d'ailleurs ?
La route sera-t-elle équipée d'un revêtement anti-bruit ?

Poussière : Quel impact au niveau de la poussière ?

Eau : qui contrôlera et comment que ces remblais seront inertes et ne contamineront pas l'eau du lac, ni de la nappe ?

Autres pollutions : secousses, dissémination de plantes invasives…

VII – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Le recensement de notre population se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024. Pour mener à bien cette opération, il est indispensable de passer par le recrutement d'une personne dédiée à cette mission. Nous avons relayé cette information sur notre site internet et avons reçu deux offres dont une personne que nous avons reçue et qui sera notre agent recenseur, Odile HOTZE qui a déjà 3 recensements à son actif. La dotation allouée pour notre recensement est de 1299€ ce qui ne couvrira pas tous les frais.

Pour recruter notre agent recenseur, il nous faut prendre une délibération :

DELIBERATION 2023 – 29 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT RECENSEUR

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le Conseil,
Sur rapport de Madame le Maire,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024,

Il y a lieu, de recruter un agent recenseur en tant que vacataire ;
Décide de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 5 Janvier 2024 et jusqu'au 17 Février 2024.
Autorise l'autorité à recruter un agent vacataire.
Décide que :
L'agent sera payé à la tâche à raison de :
1 € net par feuille de logement remplie,
1, 40 € nets par bulletin individuel rempli.
8H de travail au taux horaire de 9,11 € net pour deux demi-journées de formation

La collectivité versera un forfait de

- 140 € bruts pour les frais de déplacement, (100€ nets)
- 117 € bruts pour la tournée de reconnaissance, (80€ nets)
- 140 € bruts pour la qualité et la rapidité du travail. (100€ nets)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs).**

VIII – PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

DELIBERATION 2023 – 30 : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, rappelle les subventions versées comme suit l'an dernier, et présente les demandes de subvention reçues en mairie et rappelle le montant budgétisé lors du vote du budget 2023 au compte 6574 soit 3000.00€.

Après avoir examiné les demandes reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser des subventions, au titre de l'année 2023, aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	ANNEE 2022	ANNEE 2023
SOU DE L'ECOLE MATERNELLE DE CHAMOUX/GELON	250	300
ASS DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE CHAMOUX/GELON	500	300
ADPEP 73	50	0
HAND BALL CLUB DU CANTON DE CHAMOUX	500	500
SAINT PIERRE SPORT FOOTBALL	200	300
ENSEMBLE VOCAL INTERLUDE	100	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE DE CHAMOUX/GELON	200	200
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200	150
REGUL'MATOUS (Pour 2023 : 30 millions d'amis)	100	200
COMITE HANDISPORT SAVOIE	200	0
ADMR DE LA COMBE DE SAVOIE	200	0
PASSERELLE ENFANTS D'ETHIOPIE	200	200
BOLLIET Charles et Sélène		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs).**

IX - Signature de la nouvelle convention type pour le recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du CDG 73 avant le 31 Décembre 2023

DELIBERATION 2023 – 31 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Madame la Maire/ Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc…) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Madame la Maire /Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs)

X – Signature de la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1ER Janvier 2024

DELIBERATION 2023 – 32 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de

travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 3 pouvoirs).

XI – Questions Diverses

1 – **Eclairage Public :** Le parc de notre éclairage public n'est pas si défectueux que nous le pensions d'après le rapport d'ombres et Lumière car 5 lampadaires solaires fonctionnent bien, 3 solaires, Mme le maire indique les urgences au niveau des lampadaires à changer, très énergivores. Mme Le maire demande à ce que le conseil réfléchisse sur le mode d'éclairage : complètement éteindre la nuit, diminuer ou continuer le relamping afin d'échanger les réflexions lors du prochain conseil municipal. 170 en comptant ceux d'Alp'Arc, 60 sont déjà en led sur la commune 6 horloges sur 14 qui fonctionnent.
Il peut être envisagé un sur deux sur certains secteurs, si possible et si on enlève l'ampoule si elle est toujours alimentée, diminuer le temps d'éclairage….

2 – Selon l'ordre du jour du **prochain conseil (février 2024)** et s'il n'est pas trop dense, Mme le Maire propose que le SIEGC nous accueille.

3 - **Vœux de la commune le samedi 6 janvier à 10H30 dans la salle des fêtes.**

4 – **Le dimanche 14 janvier** se déroulera **le repas des anciens. Colis livrés la semaine suivant le repas.**

Mme le MAIRE remercie les conseillers qui ont participé à la relecture du bulletin.

Aucune question étant posée, la séance est levée à 23H00.

Mme le Maire
Nicole BOUVIER

La Secrétaire de séance
Amandine REVET